



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SEGPA

Question écrite n° 107309

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le principe du collège unique, qui laisse des élèves en marge de la scolarité. Certains collégiens sont admis en classe de quatrième ou de troisième sans avoir réellement les capacités de suivre le programme classique. Les élèves les plus en difficulté sont dirigés vers des SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), où des professeurs de collège interviennent dans certaines matières (anglais, technologie, arts plastiques, etc.), sans avoir de formation spécifique ni de programme déterminé. Aussi, il souhaiterait savoir si une formation « positive », qui mettrait en valeur ces collégiens par un contenu différent, prenant en compte les aptitudes pratiques, sans être pour autant forcément professionnalisant à court terme, est envisageable.

Texte de la réponse

Depuis maintenant plusieurs années, des enseignements adaptés organisés au sein des SEGPA constituent une des réponses que le collège offre à la grande diversité des élèves, à leurs besoins et à leurs capacités. La prise en charge pédagogique y est caractérisée par un enseignement adapté prenant appui sur les programmes du collège. L'équipe pédagogique de la SEGPA assure un suivi individualisé des élèves avec tous les partenaires concourant au projet individuel de formation de l'élève. Une grille horaire spécifique et la possibilité, à partir de la classe de quatrième, de préparer une formation professionnelle au sens des dispositions de l'article L. 332 du code de l'éducation sont également des éléments caractéristiques de ces structures. Les enseignements, conjuguant des enseignements adaptés généraux et des enseignements professionnels sont assurés principalement par des instituteurs ou professeurs d'école spécialisés qui sont les enseignants de référence des élèves de la SEGPA, par des professeurs de lycée professionnel et par des professeurs de collège. Grâce à cette formation, 80 % des élèves poursuivent leurs études à l'issue de la troisième de SEGPA. Ces points ont fait l'objet d'un rappel dans la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006. Par ailleurs, depuis janvier 2004, le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap 2 CA-SH est ouvert aux professeurs de lycée et collège et aux professeurs de lycée professionnel pour leur permettre de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107309

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10751

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 147